



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 341

RECOURS À UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS (H/F) ET D'UN TECHNICIEN VOIRIE (H/F)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir les postes de Directeur des espaces publics et Technicien voirie ;

Considérant qu'au regard de la difficulté de recrutement sur ces postes, il a été décidé de recourir à l'accompagnement d'un cabinet de recrutement ;

Considérant que le montant de cette prestation est estimé à moins de 40 000 € HT ;

Considérant la proposition d'accompagnement du cabinet de recrutement HALCYON EXECUTIVE ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition d'accompagnement du cabinet de recrutement HALCYON EXECUTIVE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240528-DH2024-341-CC

Réception en sous-préfecture le : 30 MAI 2024

Publication le : 30 MAI 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les termes de la proposition d'accompagnement tels que proposés par le cabinet de recrutement HALCYON EXECUTIVE, sise 205 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour l'accompagnement au recrutement d'un Directeur des espaces publics et d'un technicien voirie sont acceptés.

SIRET : 891 259 442 000 20

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 9 200,00 € HT (NEUF MILLE DEUX CENT EUROS HT). Ce forfait est réglable en 3 fois :

- 4 600,00 € HT après la définition des besoins,
- 2 760,00 € HT à la présentation d'au moins deux candidats par poste,
- 920 € HT à l'accord du candidat retenu pour chaque poste à la suite de la promesse d'embauche établie par le client.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4:

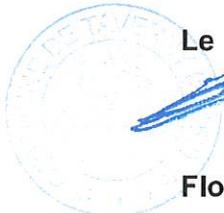
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 mai 2024

Le Maire, 

Florence PORTELLI